



Problème avec assurance suite a un cambriolage

Par **blabla1**, le **12/12/2011** à **15:05**

Bonjour,

Je me tourne vers vos conseils pour un soucis que j'ai eu a l'encontre de mon assurance. J'ai été victime d'un cambriolage. Je vais donc voir mon assureur avec le procès verbal pour être remboursé. Or il s'avère que je ne suis pas assurée contre le vol.

Le problème devient un peu plus complexe, car je m'aperçois que le contrat est toujours au nom de mon mari (décédé en 2008), et qu'il ne comporte que sa signature. Je me demande alors si l'assurance n'est pas en tort du fait que je n'ai jamais été contacté pour le changement de propriétaire du contrat, donc 'légalement' je n'ai pas "pris connaissance" de ce contrat. Pourrai t il être nul ? Je continue depuis 2008 de payer l'assurance, alors que ce n'est pas a mon nom.

Je viens de souffrir une enorme perte dans mon commerce suite a ce cambriolage.

Puis je faire quelque chose ?

Je serai tres reconnaissante de votre aide.

Merci beaucoup

Par **alterego**, le **12/12/2011** à **16:36**

Bonjour,

En son temps, vous deviez informer votre assureur du décès de votre mari et demander le transfert du contrat à votre nom.

Cordialement

Par **blabla1**, le **12/12/2011** à **16:49**

L'assurance était au courant du décès. Elle ne m'a cependant jamais demandé le certificat de décès (et j'avoue ne jamais y avoir pensé non plus).

Je comprend bien que je suis un peu en tort aussi, mais le contrat n'est-il pas nul du fait que la personne est maintenant décédée ?

Par **chaber**, le **12/12/2011** à **20:13**

bonjour

le code des assurances, revoir les conditions générales, vous donnait la possibilité de résilier dans les 3 mois.

le décès datant de 2008, le contrat d'assurances a été transféré à votre profit, tel qu'il était.

Depuis cette date vous avez continué à honorer les primes

Si le sinistre eût été un incendie, l'assureur aurait dû vous indemniser et bien entendu vous auriez accepté sans vouloir invoquer la nullité.